MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 23 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS

MAPA 0018 – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET LIVRAISON POUR LA RESTAURATION DE LA PETITE ENFANCE.

2025 - D - 058

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2194-1 et R.2194-7 ;
Vu la délibération N° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;
Vu la décision n°2025-D-002 en date du 17 janvier 2025 autorisant la signature du marché de fourniture de fourniture de repas en liaison froide et livraison pour la restauration de la petite enfance avec la Société SAS ANSAMBLE Cuisine Cerntrale-336, rue Marc Seguin-77190 DAMMARIE LES LYS ;

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer le repas moyen à partir de 12 mois du repas grand à partir de 12 mois sur le BPU ;

Considérant que ce changement n'entraine aucune modification des prix du BPU ;

Considérant que pour prendre en compte ce changement, il est nécessaire de conclure un avenant ;

Considérant que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification ;

Considérant que le montant maximum du marché est de 38 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 avec la société SAS ANSAMBLE Cuisine Cerntrale-336, rue Marc Seguin-77190 DAMMARIE LES LYS ;

Article 2 : DE PRECISER que le montant maximum du marché est de 38 000 € HT ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 4/06/25

Le Maire,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250604-2025-D-058-CC
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250604-2025-D-058-CC
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025